



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

N°21-2023

Désignation du référent déontologue des Élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de gestion de la Manche

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Lundi 19 Juin 2023 à 9 heures en présentiel sur convocation du 13 juin 2023.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNÈS.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo (ne prend pas part au vote)
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Membre titulaire :

Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO quitte la séance à 10h30
-----------------------	---

Désignation du référent déontologue des Élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le rapport de séance du 19 juin 2023 et les propositions énoncées ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

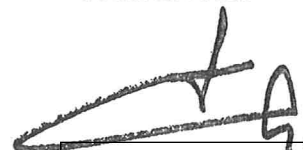
Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres présents, (Monsieur Loïc RENIMEL ne pas prendre part au vote),

- **Décide** de désigner le collège de déontologie du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche dont la composition, actuellement, de trois personnes pourra évoluer, et à solliciter en cas de besoin ;
- **Accepte** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année ;
- **Autorise** le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20230619-21-2023-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023